

Une clause conditionnelle liée à l'obtention d'un diplôme est-elle valable dans un contrat d'embauche ?

Réponse courte

Il est possible de prévoir une **clause conditionnelle** liée à l'obtention ultérieure d'un diplôme pour valider l'embauche au Luxembourg, à condition que cette clause soit **objective, licite**, justifiée par la nature du poste ou une exigence légale, et **clairement formulée** dans le contrat de travail.

La clause doit préciser le **diplôme concerné**, le délai imparti pour l'obtenir, et les conséquences en cas de non-réalisation de la condition. Elle ne doit pas avoir pour effet de **contourner la période d'essai**, de priver le salarié de droits fondamentaux, ni de créer une discrimination ou une inégalité de traitement.

L'employeur doit **informer le salarié par écrit** de la nature conditionnelle de l'engagement et veiller à la traçabilité de cette information. Toute clause ambiguë, abusive ou discriminatoire peut être **déclarée nulle**.

Définition

Une **clause conditionnelle** dans le contrat de travail est une stipulation qui subordonne la prise d'effet ou la poursuite de la relation contractuelle à la réalisation d'un événement futur et incertain, tel que l'obtention d'un diplôme. Cette clause vise à garantir que le salarié remplira une **condition essentielle**, souvent requise pour l'exercice légal ou effectif du poste.

L'obtention ultérieure d'un diplôme peut ainsi constituer une **condition suspensive ou résolutoire**, selon que l'embauche est différée jusqu'à la réussite à l'examen, ou que la poursuite du contrat dépend de l'obtention du titre dans un délai déterminé.

Conditions d'exercice

Les principales conditions encadrant ce dispositif sont les suivantes.

Critère	Description
Objectifs	Porter sur un élément objectif, licite et déterminant pour l'exercice du poste
Conditions requises	Être justifiée par la nature des fonctions ou par une exigence légale ou réglementaire
Cadre applicable	Ne pas être potestative, c'est-à-dire ne pas dépendre exclusivement de la volonté d'une seule partie
Égalité de traitement	Respecter le principe d'égalité de traitement entre les salariés (article <u>L.251-1</u> du Code du travail)
Période d'essai	La clause ne doit pas avoir pour effet de priver le salarié de droits fondamentaux ou de contourner les garanties légales, telles que la période d'essai ou la protection contre le licenciement abusif

Modalités pratiques

La mise en œuvre repose sur les modalités suivantes.

Élément	Détail
Formation	Le diplôme ou la qualification concerné(e)
Durée	Le délai imparti pour l'obtention du diplôme
Rupture du contrat	Les conséquences exactes en cas de non-réalisation de la condition (nullité du contrat, non-confirmation de l'embauche, rupture sans indemnité)
Préavis	L'employeur doit informer le salarié, par écrit, de la nature conditionnelle de l'engagement et des modalités de vérification de l'obtention du diplôme. Il est recommandé de conserver la preuve de cette information pour assurer la traçabilité.

En cas de non-réalisation de la condition dans le délai prévu, le contrat est réputé n'avoir jamais pris effet (condition suspensive) ou peut être résilié sans préavis ni indemnité (condition résolutoire), sauf stipulation contraire. Toute décision doit être prise dans le respect du principe d'encadrement humain et de transparence |

Pratiques et recommandations

Il est conseillé de **limiter l'usage** de telles clauses aux situations où l'obtention du diplôme est indispensable pour l'exercice du poste, notamment lorsque la loi ou la réglementation l'exige.

L'employeur doit **veiller à ne pas détourner** la clause conditionnelle pour éluder les règles relatives à la période d'essai ou pour retarder l'accès du salarié à la protection du droit du travail. Toute ambiguïté dans la rédaction de la clause peut être **interprétée au détriment** de l'employeur.

Il est recommandé de :

- Privilégier une communication transparente et documentée avec le salarié.
- S'assurer que la clause ne crée pas de discrimination ou d'inégalité de traitement.
- Prévoir un accompagnement ou un suivi pour l'obtention du diplôme, si possible.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code civil luxembourgeois	Articles 1108 à 1170 (conditions de validité des contrats et des clauses conditionnelles)
<u>L.121-1</u>	éléments essentiels du contrat de travail
<u>L.251-1</u>	égalité de traitement
<u>L.124-2</u>	période d'essai
Jurisprudence luxembourgeoise	Validité des clauses conditionnelles sous réserve qu'elles soient objectives, licites, justifiées par la nature de l'emploi et clairement formulées
Principes généraux	Respect de l'ordre public, de la transparence et de l'encadrement humain dans la gestion contractuelle

Veillez à ce que la clause conditionnelle ne soit pas utilisée pour contourner la période d'essai ou retarder la protection du salarié. Toute clause ambiguë, abusive ou discriminatoire peut être déclarée nulle par le juge du travail. Assurez-vous de la traçabilité de l'information et du respect de l'égalité de traitement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.